

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Séance du 29 Juillet 2019

L' an 2019 et le 29 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, MM : BRANDELY François, CHAMBONNIERE Laurent, FAURE Fabien, SEMBEL Joël, SOUBRE Jean-François, TISSIER René, TORRES Jean-Eric

Absent(s) ayant donné procuration : M. NAZON Max à M. JARLIER Dominique

DECISIONS

réf : 2019_234 objet : **Bilan de concertation de la révision du plan local d'urbanisme PLU de Rochefort-Montagne**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25 ;

VU la délibération du conseil municipal DU 1^{er} août 2013 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme;

VU le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et ses documents graphiques, les annexes ;

ENTENDU l'exposé du maire ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, et que le projet de révision du plan local d'urbanisme mis au point pour tenir compte de son résultat est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De tirer le bilan de la concertation menée pendant la durée de révision du projet de PLU sur la base du document joint en annexe,
- D'arrêter le projet de PLU de la commune de Rochefort-Montagne, tel qu'annexé à la présente délibération
- D'opter pour le nouveau contenu réglementaire du PLU prévu par les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,
- De soumettre pour avis le projet de PLU à l'autorité environnementale, aux Personnes Publiques Associées désignées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi que le cas échéant à celles mentionnées aux articles L.132-12,

- L.132-13, L.153-16, L.153-17, L.153-18 et R.153-6 du code de l'urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet de révision du PLU de la Commune de Rochefort-Montagne.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Rochefort-Montagne, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- à la sous-préfecture d'Issoire

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en Sous-préfecture et sous réserve que les mesures de publicité visées ci-dessus ont été effectuées, si le Sous-préfet n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U., ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

La présente délibération, accompagnée du dossier plan local d'urbanisme qui lui est annexé, sera transmise au Sous-préfet d'Issoire.

réf : 2019_235 objet : STEP : désignation de l'entreprise

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 Juillet 2019 suite à la consultation lancée selon la procédure adaptée pour des travaux de construction de la station d'épuration (STEP) communale.

Au vu du rapport des analyses des offres et des décisions proposées, et compte tenu des critères de jugement fixés préalablement, la commission d'appel d'offre propose d'attribuer le marché aux entreprises : SAUR (Mandataire), COUDERT (co-traitant), COIGNARD (co-traitant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer le marché aux sociétés SAUR (Mandataire), COUDERT (co-traitant), COIGNARD (co-traitant) pour la construction de la STEP, station d'épuration communale, pour un montant de 1 161 673 € HT soit 1 394 007.60 € TTC.

- **autorise** le Maire à signer le marché avec les entreprises SAUR (Mandataire), COUDERT (co-traitant), COIGNARD (co-traitant) ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

réf : 2019_236 objet : Emploi d'adjoint d'animation de 2è classe - Modification de la durée hebdomadaire de travail. Création d'un emploi à temps non complet à raison de 30 H/S.

Considérant la nécessité de modifier la durée de travail d'un adjoint d'animation de 2è classe ;

Considérant que cet emploi est basé actuellement sur un temps non complet de 25 H par semaine et qu'il convient de le porter à 30 h/s.

Qu'à cet effet, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2è classe à temps non complet (30 h/s).

Considérant que par la suite, après consultation du CTP, l'emploi d'adjoint d'animation de 2è classe à raison de 25 h/s sera supprimé. En effet, Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-dôme dont relève la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE DE :

- Créer un poste d'adjoint d'animation de 2è classe à 30 H/s à compter du 1er septembre 2019

- Supprimer le poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2019

PRECISE que

- Les crédits seront inscrits en suffisance dans le budget 2019,

CHARGE le Maire de la mise en place effective de cet emploi, notamment dans le cadre de toutes les démarches administratives qui s'imposent,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

réf : 2019_237 objet : Décision modificative N°1 (Virement de Crédits) - Budget principal

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	2315-10043	Voirie 2019	- 11 000 €	
D	2182	Matériel de Transport		+ 10 000 €
D	21578	Autre matériel et outillage de voirie		+ 1 000 €
TOTAL DES DEPENSES F				
		I	- 11 000 €	+ 11 000 €
TOTAL DES RECETTES F				
		I	0 €	

réf : 2019_238 objet : Décision modificative N°2 (Crédits supplémentaires) - Budget principal

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	458110037-10037	Participation Communauté de Communes – Travaux Ancien CAT		+ 1 010 €
TOTAL DES DEPENSES F				
		I		+ 1 010 €
R	458210037-10037	Participation communauté de communes – Travaux Ancien CAT		+ 1 010 €
TOTAL DES RECETTES F				
		I	0 €	+ 1 010 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019_239 objet : Tarifs 2019-2020 : Repas Cantine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs des repas servis pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

- 3,50 € par repas pour les enfants

réf : 2019_240 objet : Tarifs 2019-2020 : repas pédagogiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de reconduire pour l'année 2019/2020, les repas pédagogiques en faveur des enfants de classes maternelles.
- Maintient la participation financière des familles à 20 € par enfant ; elle sera exigée deux fois par an, fin janvier et fin juin/juillet.

réf : 2019_241 objet : Tarifs Garderie 2019-2020

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

TARIF DU MATIN			
Revenus Mensuels (1)	Famille 1 enfant à charge	Famille 2 enfants à charge	Famille 3 enfants à Charge ou 2 enfants scolarisés dans la même école
De 0 à 1200 €	1,00 €/jour	0,80 €/jour	0,70 €/jour
De 1201 à 1500 €	1,20 €/jour	1,00 €/jour	0,90 €/jour
De 1501 à 2000 €	1,40 €/jour	1,20 €/jour	1,10 €/jour
De 2001 à 2500 €	1,60 €/jour	1,40 €/jour	1,30 €/jour
De 2501 à 2900 €	1,80 €/jour	1,60 €/jour	1,50 €/jour
De 2901 à 3300 €	2,00 €/jour	1,80 €/jour	1,70 €/jour
De 3301 à 3800 €	2,20 €/jour	2,00 €/jour	1,90 €/jour
De 3801 à 4300 €	2,40 €/jour	2,20 €/jour	2,10 €/jour
Plus de 4301 €	2,60 €/jour	2,40 €/jour	2,30 €/jour

TARIF DU SOIR			
Revenus Mensuels (1)	Famille 1 enfant à charge	Famille 2 enfants à charge	Famille 3 enfants à Charge ou 2 enfants scolarisés dans la même école
De 0 à 1200 €	1,30 €/jour	1,10 €/jour	1,00 €/jour
De 1201 à 1500 €	1,50 €/jour	1,30 €/jour	1,20 €/jour
De 1501 à 2000 €	1,70 €/jour	1,50 €/jour	1,40 €/jour
De 2001 à 2500 €	1,90 €/jour	1,70 €/jour	1,60 €/jour
De 2501 à 2900 €	2,10 €/jour	1,90 €/jour	1,80 €/jour
De 2901 à 3300 €	2,30 €/jour	2,10 €/jour	2,00 €/jour
De 3301 à 3800 €	2,50 €/jour	2,30 €/jour	2,20 €/jour
De 3801 à 4300 €	2,70 €/jour	2,50 €/jour	2,40 €/jour
Plus de 4301 €	2,90 €/jour	2,70 €/jour	2,60 €/jour

Fréquentation exceptionnelle : 2,60 € le matin
(2 fois maximum dans le mois) 2,90 € le soir

Une réduction de 20% est appliquée pour les enfants réguliers matin et soir.

Le Conseil Municipal a par ailleurs décidé d'appliquer une pénalité pour les parents qui récupèrent leurs enfants en retard, après l'heure théorique de fermeture de la garderie. Le montant de la pénalité

en cas de retard esr fixé à 10 € par 1/4 d'heure.

réf : 2019_242 objet : Participation financière 2019 aux frais de cantine scolaire

En accord avec les communes d'Orcival et de St-Pierre-Roche, il a été décidé de fixer une participation financière aux frais de cantine scolaire.

Le montant de la participation 2019 a été calculé sur la base des frais de cantine 2018 dont le coût restant à la charge de la commune est de 2,68 € par élève et par repas.

Sur cette base, le coût revenant à chacune des communes s'élève à :

- Orcival : 5.585 €
- Saint-Pierre-Roche : 12.577 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte ces participations et charge Monsieur le Maire de la perception de ces sommes.

réf : 2019_243 objet : Projet de standard téléphonique

Mr le Maire expose au Conseil Municipal le besoin d'installer un standard téléphonique à l'accueil de la Mairie afin de faciliter les appels entrant concernant les cartes d'identité et le reste des demandes.

La société RESOLV propose une solution pour une nouvelle installation permettant un choix d'option sur la ligne principale pour un montant de 1306 € HT soit 1567.20 € TTC ainsi qu'un abonnement mensuel de 75.95 € HT. L'actuel contrat de maintenance téléphonique avec l'entreprise RESINTEL pourra être résilié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet d'installation du standard téléphonique
- **autorise** le Maire à résilier l'actuel contrat de maintenance avec l'entreprise RESINTEL
- **autorise** le Maire à signer le nouveau contrat avec la société RESOLV pour un montant d'installation de 1306 € HT / 1567.20 € TTC et l'abonnement mensuel de 75.95 € HT ainsi que tout autre document concernant ce dossier

Le Maire
Dominique JARLIER

